

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 396

Rubrik: Point de vue

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POINT DE VUE

Ce que tu feras au plus petit...

Qu'il s'agisse de camps de concentrations nazis ou staliniens, de massacre des autruches, ou des baleines, de fûts de plomb tétraéthyle jetés en Méditerranée, de fluor en Valais, de « développement séparé » en Afrique du Sud, de polyphosphates dans la viande, de constructions de grands ensembles locatifs, de garde de volailles ou de porcelets en cage, c'est à chaque coup la même chose, les mêmes fondements, les mêmes notes de justification, la même ignorance crasse, le même refus pathologique des évidences.

Ce qui rend possible Seveso, c'est ce qui rend possible Minamata, c'est ce qui rend possible les chars russes à Prague, c'est ce qui rend possible la garde des veaux sur caillebotis, c'est ce qui rend possible la dictature au Chili, c'est ce qui rend possible la surconsommation de

médicaments, c'est ce qui rend possible l'écrasement du Tibet par les Chinois, c'est ce qui rend possible le sacrifice programmé de dizaines de millions d'animaux de laboratoire, c'est ce qui rend possible les centrales nucléaires. C'est ce qui rend possible la stupéfiante lâcheté et l'incohérence des auteurs du dernier en date des projets de lois sur la protection des animaux, concocté à partir d'un avant-projet publié en juin 1975.

Ledit avant-projet prévoyait, à son article 5, la suppression de l'élevage en batterie, pour la volaille, les porcelets et les veaux.

Le texte était à peine publié que tous les éleveurs et leurs petits copains se mirent à hurler que la loi leur coupait la gorge, les jetait dans la misère, etc. Aujourd'hui ces opposants peuvent se frotter les mains : l'article sur l'élevage en batterie a été, dans le nouveau projet de loi, simplement *supprimé*.

La loi n'aura, de ce fait, plus aucun sens. Rien, fondamentalement, ne changera.

Alors que l'avant-projet n'était déjà qu'une

collection de demi-mesures (ce qui valait mieux que rien du tout), le projet ne sera plus qu'une série de renvois à des dispositions particulières devant être prises (quand ?) par le Conseil fédéral.

Foutaise ! Escroquerie !

Je l'ai déjà dit et redit : la protection des animaux (tout comme celle des sols, des eaux ou des forêts) est une affaire *politique* et *culturelle*, au sens le plus élevé de ces termes. Ce qui est en cause, finalement, c'est bien l'homme, ses rapports avec lui-même et avec son milieu. La loi sur la protection des animaux dépasse infiniment le cadre des écuries et des poulaillers. C'est pourtant là que des affairistes médiocres et des zoo-techniciens sans cerveau voudraient la confiner.

Il y a toujours des gens qui préféreront un supplément de pognon à un supplément d'âme. Même s'ils doivent en crever.

Gil Stauffer

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Prisons

Le soussigné a le chagrin de faire part à ses amis de la perte qu'il a subie en la personne de Fidel, Freiherr von und zu Neustift, mort accidentellement...

(Comme le père Pinget et comme Valéry, il aurait pu dire : « J'ai fait ce que j'ai pu » — et après tout, si l'aventure de ce monde doit avoir un sens, il faut que ce sens rende compte *aussi* de l'existence la plus humble.)

Dieu merci, le cours des choses continue de déployer ses heureux effets. A propos d'un article publié dans « Construire » (1er décembre 1976) par Janine Buenzod et consacré au livre d'Antonio di Benedetto, « Zama », on me communique

ce qui suit :

Arrêté le 24 mars 1976, Antonio di Benedetto se trouve encore en prison. A l'époque de son arrestation, il était rédacteur du principal journal de la ville de Mendoza (Argentine), « Los Andes ». L'écrivain n'est pas sous mandat judiciaire et aucun chef d'accusation n'a été avancé contre lui. Il reste seulement « à la disposition du pouvoir exécutif », ce qui signifie qu'il peut disparaître d'un jour à l'autre et qu'il ne dispose d'aucune protection juridique contre l'arbitraire d'un gouvernement dictatorial. Par ailleurs, sa santé est très gravement compromise et il n'y a pas lieu de supposer que l'assistance médicale dont il peut bénéficier soit supérieure à l'assistance juridique. Il n'y a pas lieu non plus de croire que son cas soit isolé. Bien au contraire.

Par ailleurs :

Vous connaissez « La Suisse à l'ombre », « Guide touristique des plus belles prisons romandes » (Editions Adversaires, Genève) ?

J'y lis ceci (p. 28) :

« Nous savons que les « droit commun », eux, se font battre. Poussé brutalement dans le local d'interrogatoire, le détenu se trouve alors au milieu de cinq ou six flics répartis en demi-cercle. Soudain les coups partent. Appliqués avec un linge mouillé, ils font très mal et ne laissent pas de traces durables (ceci est un double avantage pour les flics. Les coups viennent par surprise, le détenu n'a pas le temps de voir qui les a lancés.

» Ce sont surtout la tête, le cou, et chez les femmes, les seins qui sont atteints. Le détenu se fait injurier. L'interrogatoire commence ensuite et il sera entrecoupé de coups de linge mouillé donnés par surprise.